

ROYAUME DU MAROC
Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
Avis d'Appel d'Offres Ouvert National
N° 03/2025/AMEE

**RESERVE AUX TRES PETITES, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
INSTALLEES AUX MAROC Y COMPRIS LES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES, AUX
COOPERATIVES, AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET AUTO-ENTREPRENEURS**

Séance Publique

Le 18 mars 2025 à partir de 10 heures, il sera procédé, à l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage angle avenue Anakhil, Avenue Ben Barka, Hay Riad Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'Offres ouvert national pour la réalisation d'un marché concernant la « **DIGITALISATION DES MODULES DE FORMATION ET LEUR INTEGRATION A LA PLATEFORME E-LEARNING DE L'AMEE** ».

L'appel d'offres est réservé aux très petites, petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, aux unions de coopératives et aux auto-entrepreneurs

Lieu d'exécution :

- **Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios au 1er étage, coin Av Annakhil et Av Ben Barka, Hay Riad Rabat.**
- **Représentation de l'AMEE à Marrakech, Rue El Machaâr El Haram, Issil Marrakech.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma, et peut être téléchargé sur le site de l'AMEE www.amee.ma

L'acquisition du dossier d'appel d'offres est gratuite.

- **Le cautionnement provisoire est fixé à : Huit mille dirhams (8 000.00 DH) : cette caution devra être constituée au niveau du Portail Marocain des Marchés publics**
- **L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : Quatre cent seize mille Dirhams Hors Taxes (416 000.00 DH HT)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret n° 02-22-431 chaabane 1444 du (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent obligatoirement déposer leurs dossiers par voie électronique via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par les articles 4-10-11-12-13 du règlement de consultation.